

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décret n° 2017-1506 du 27 octobre 2017 modifiant le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

NOR : TREK1622525D

Publics concernés : officiers de port adjoints et responsables de capitainerie.

Objet : mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique au corps des officiers de port adjoints et à l'emploi de responsable de capitainerie.

Entrée en vigueur : les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016, celles de l'article 2 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017, celles de l'article 3 entrent en vigueur le lendemain du jour de sa publication et celles des articles 4 et 5 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Notice : le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des officiers de port adjoints et des responsables de capitainerie, des dispositions du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières, rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Il vise à revaloriser les grilles indiciaires du corps des officiers de port adjoints, selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec une première mesure de revalorisation correspondant au transfert de primes en points d'indice.

Références : le présent décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L. 24 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, notamment ses articles 10 et 20 ;

Vu le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints ;

Vu le décret n° 2013-1147 du 12 décembre 2013 relatif à l'emploi de responsable de capitainerie ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires en date du 15 juin 2017,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'article 10 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Lieutenant de port de première classe	
7 ^e échelon	648
6 ^e échelon	626
5 ^e échelon	599
4 ^e échelon	578

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
3 ^e échelon	548
2 ^e échelon	516
1 ^e échelon	483
Lieutenant de port de seconde classe	
10 ^e échelon	614
9 ^e échelon	589
8 ^e échelon	557
7 ^e échelon	524
6 ^e échelon	494
5 ^e échelon	464
4 ^e échelon	441
3 ^e échelon	395
2 ^e échelon	378
1 ^e échelon	358

».

Art. 2. – Le tableau de l'article 10 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Lieutenant de port de première classe	
8 ^e échelon	669
7 ^e échelon	650
6 ^e échelon	633
5 ^e échelon	607
4 ^e échelon	582
3 ^e échelon	554
2 ^e échelon	521
1 ^e échelon	486
Lieutenant de port de seconde classe	
10 ^e échelon	623
9 ^e échelon	593
8 ^e échelon	561
7 ^e échelon	529
6 ^e échelon	499
5 ^e échelon	469
4 ^e échelon	445
3 ^e échelon	401
2 ^e échelon	387
1 ^e échelon	377

».

Art. 3. – Le tableau de l'article 20 du décret 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
4 ^e échelon	701
3 ^e échelon	684
2 ^e échelon	657
1 ^e échelon	631

».

Art. 4. – Le tableau de l'article 10 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Lieutenant de port de première classe	
8 ^e échelon	675
7 ^e échelon	654
6 ^e échelon	635
5 ^e échelon	610
4 ^e échelon	585
3 ^e échelon	559
2 ^e échelon	528
1 ^e échelon	489
Lieutenant de port de seconde classe	
10 ^e échelon	630
9 ^e échelon	600
8 ^e échelon	567
7 ^e échelon	538
6 ^e échelon	501
5 ^e échelon	473
4 ^e échelon	449
3 ^e échelon	406
2 ^e échelon	399
1 ^e échelon	389

».

Art. 5. – Le tableau de l'article 20 du décret 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
4 ^e échelon	707
3 ^e échelon	684
2 ^e échelon	660
1 ^e échelon	638

».

Art. 6. – Les dispositions de l'acticle 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les dispositions des articles 4 et 5 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 7. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'action et des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 octobre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*
NICOLAS HULOT

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN